



REGLEMENT DU CONCOURS

Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/ Moyen-Orient - POESAM ORANGE GUINEE 2019

Article 1. Organisateur et objet du Concours

La société **ORANGE GUINEE**, Société Anonyme de droit guinéen avec Conseil d'Administration, au capital de 302.523.400.000 GNF dont le siège social est situé à l'Immeuble Belle vue, Boulevard Bellevue, Commune de Dixinn, BP : 4549 Conakry, République de Guinée, immatriculée au RCCM sous le n° RCCM GC-KAL/012.562.A/2006, (ci-après dénommée « **Orange Guinée** » ou « **la Société Organisatrice** »), organise un concours intitulé « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social** » (ci-après « **Concours** »).

Le Concours est accessible exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.entrepreneurclub.orange.com>

Orange s'implique de façon proactive depuis des années en soutenant des initiatives de social business associant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en Afrique et au Moyen-Orient. A ce titre, Orange a lancé depuis 2011 un concours de « l'entreprenariat social » qui récompense des projets de lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service qui répondent au triple objectif de participation au développement sociétal, de développement d'une offre innovante et d'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale.

Ce Concours consiste, pour les participants, à déposer sur le site internet <http://www.entrepreneurclub.orange.com/> (ci-après le « **Site** ») leurs projets (ci-après le « **Projet** ») conformément aux instructions décrites dans le présent Règlement.

Article 2. Déroulement du Concours

Concours national :

Chaque Projet déposé participera au concours national de son pays d'origine (le pays est identifié par le participant lors du dépôt du projet sur le Site). Chaque pays organise un jury national qui désigne les trois (3) lauréats nationaux.

Concours international :

Ces trois (3) lauréats nationaux participeront automatiquement, sans avoir besoin de redéposer son Projet, au Grand Prix (Concours organisé par Orange MEA en Afrique et au Moyen-Orient) et le grand jury désigne les 3 grands gagnants du Grand Prix Orange de l'entrepreneur Social Afrique/ Moyen-Orient.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») entraînera la nullité de la participation.

Article 3. Durée

Le Concours national de la Guinée se déroulera du 04 mars 2019 (09:00 GMT) au 30 mai 2019 (21:00 GMT).

Orange se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>

Orange Guinée se réserve le droit de reporter la date du début de la phase nationale du Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement et spécificités nationales seront notifiés par publication sur le Site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>

En tout état de cause, la responsabilité d'Orange Guinée ne saurait être engagée en cas de modification des dates et durée du Concours.

Article 4. Participants

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques âgées de plus de 21 ans à la date du lancement du Concours mentionnée à l'article 3 du Règlement ainsi qu'aux personnes morales en mesure de justifier qu'elles exercent leur activité depuis moins de trois (3) ans au jour du lancement du Concours, ayant un accès au réseau internet et disposant d'une adresse e-mail (ci-après **le «Participant** »/ **« les « Participants** »).

Sont exclus de la participation au Concours :

- Les personnes physiques de moins de 21 ans à la date du lancement du Concours;
- Les personnes morales qui exercent leur activité depuis plus de trois ans au jour du lancement du Concours;
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur Projet proposé
- Les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours (tel que le personnel du groupe SONATEL ou Orange issu des services RSE MEA, les membres des filiales en Afrique et au Moyen-Orient participant à l'organisation du Prix et/ou à l'évaluation des projets);
- Les professionnels des jurys nationaux et du grand jury ainsi que leurs familles;
- Les personnes physiques et/ou morales qui ne sont pas titulaires d'un compte bancaire.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer/personne morale/poste informatique (même nom, même adresse). Tout bulletin additionnel entraînera l'élimination du Participant.

En acceptant le Règlement du Concours, le Participant est informé qu'Orange Guinée peut faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la Participation.

Article 5. Modalités de participation au Concours

Le Concours est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.entrepreneurclub.orange.com>.

Le Projet doit obligatoirement concerner un territoire ou un marché géographique, comportant au moins un pays du continent africain et du Moyen-Orient parmi ceux listés ci-après: Botswana, Burkina-Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Jordanie, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone et Tunisie.

Le Projet doit obligatoirement avoir recours aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et avoir un impact sociétal.

5.1 Composition du dossier de candidature

Les participants doivent obligatoirement remplir et faire parvenir le formulaire de participation et le dossier relatif au Projet via le Site dans les délais impartis. Ces deux documents seront les seuls documents consultés lors de la phase de Présélection – comme désigné à l'article 5.3 du présent Règlement, et devront être rédigés en anglais ou en français. **Le dossier de candidature** (ci-après « Dossier » ou « Dossier de candidature ») contient :

- **Le formulaire de participation :**
 - Il est disponible en ligne, à remplir directement sur le Site ;

- Les champs signalés par un astérisque sont à remplir obligatoirement pour valider l'inscription.
- **Le dossier relatif au Projet :**
 - Le format autorisé est celui d'un fichier sous format PDF de 10 Mo au maximum.
 - **Important** : Le nom dudit fichier devra être strictement identique au nom du projet mentionné dans le premier champ du bulletin de participation.
 - **Les éléments pour la constitution du dossier relatif au Projet sont les suivants :**
 1. Présentation synthétique du Projet de 1000 à 2000 caractères ;
 2. Analyse du marché ;
 3. Identification de l'opportunité de marché ;
 4. Présentation du produit/ service proposé ;
 5. Informations sur l'équipe de management ;
 6. Prévisions financières sur 3 ans ;
 7. Evaluation de l'impact sociétal.

5.2 Dépôt des documents de candidature

Le Concours est accessible par Internet depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet, à l'adresse <http://www.entrepreneurclub.orange.com> et dans la rubrique « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social** » du Site, au moyen du formulaire de participation proposé en ligne.

En cas d'inscription d'une personne morale, seul le représentant légal de la personne morale est habilité à inscrire la personne morale au Concours.

En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement au sein du fichier de projet.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en Guinée.

Le Participant s'engage à accepter les conditions du présent Règlement, le règlement de la filiale Orange concerné par la participation dans les pays décrits à l'article 5 du présent Règlement (le « Règlement Filiale »).

A compter du dépôt du Dossier de candidature et de la validation par le Participant de son formulaire de participation, il aura la possibilité, de modifier le Dossier de candidature déposé sur le Site ou de le supprimer en contactant la société organisatrice via le lien suivant : <https://entrepreneurclub.orange.com/fr/contact/> .

5.3 Etapes de la participation au Concours :

1. Du 04 mars 2019 (09:00 GMT) au 30 mai 2019 (21:00 GMT):

- Les Participants déposeront sur le Site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/> , le Dossier de candidature. Les Participants devront également remplir le formulaire de participation présenté en ligne dans le cadre de la procédure de dépôt du Dossier de candidature et accepter l'ensemble des conditions du présent Règlement accessible sur le Site ainsi que le Règlement Filiale accessible sur le site également.

2. A partir du 03 juin 2019 jusqu'à Septembre 2019 :

- Orange Guinée, ou son partenaire désigné, examinera l'ensemble des Projets déposés dans son pays et présélectionnera des Projets. Ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) ou seront sollicités pour « pitcher » leur projet par des partenaires d'Orange Guinée, les membres du jury ou des évaluateurs d'Orange Guinée afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- Décision des jurys nationaux : courant septembre 2019, les membres de chaque jury national se réuniront et éliront les 3 gagnants de chaque pays.

3. De Septembre 2019 à Novembre 2019 :

- La société organisatrice Orange examinera les Projets de l'ensemble des 3 lauréats de chacun des pays et Présélectionnera des Projets. Ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) par des évaluateurs d'Orange afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- Décision du grand jury : courant octobre 2019, les membres du grand jury se réuniront et éliront les 3 gagnants du grand prix.

4. Novembre 2019:

- Remise des prix aux gagnants du Prix Orange de l'Entrepreneur Social.

Article 6. Lots

Pour le Grand-Prix International, les lots sont les suivants :

- **1° prix** : le versement d'un montant de 25.000 (vingt-cinq mille) euros ;
- **2° prix** : le versement d'un montant de 15.000 (quinze mille) euros ;
- **3° prix** : le versement d'un montant de 10.000 (dix mille) euros.

De plus, un accompagnement sera proposé aux 3 gagnants du grand prix sous forme de réunions téléphoniques et/ou vidéo-conférences mensuelles lors desquelles les lauréats présenteront un point d'avancement de leur Projet. Ils bénéficieront ainsi de conseils émis par des professionnels de la création et du financement de jeunes entreprises. Si le lot est attribué à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet de l'équipe qui a rempli le formulaire d'inscription.

Pour le prix national, Orange Guinée attribuera les lots suivants :

- **1er prix** : soixante millions (60.000.000) GNF + six (6) mois d'incubation + création d'entreprise à l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) ;
- **2ème prix** : quarante millions (40.000.000) GNF + trois (3) mois d'incubation + création d'entreprise à l'APIP ;
- **3ème prix** : trente millions (30.000.000) GNF + trois (3) mois d'incubation ;
- **Prix Spécial Féminin** (projet ayant le plus d'impact positif direct sur les femmes) : vingt millions (20.000.000) GNF.

Si le lot est attribué à une personne morale, le lot sera remis au représentant légal de ladite personne.

Le lot sera versé via un transfert vers un compte bancaire local, il faudra donc que les gagnants fournissent un relevé d'identité bancaire (IBAN).

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficiaire de son lot, celui-ci sera conservé par Orange et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Par ailleurs, dans le cadre de ce Concours, Orange se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux en plus des lots mentionnés ci-dessus. Si tel est le cas, ces prix seront également remis lors des cérémonies de remise des prix organisées.

Article 7. Modalité d'attribution des lots.

La Société Organisatrice s'attachera à présélectionner des Projets, « la Présélection », en fonction de la qualité de fond et de forme des dossiers proposés, la crédibilité et faisabilité des Projets et d'autres critères tels que :

1. L'impact social et/ou environnemental : les Projets seront évalués selon l'ampleur de leur impact social et /ou environnemental (nombre d'emplois créés et de personnes impactées, effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, la finance, impact sur l'employabilité et/ou l'autonomie des bénéficiaires, ...)
2. Le degré d'innovation apporté dans l'usage des moyens de communication numériques (télécommunications fixes ou mobiles, voix, data, applications...) pour permettre le lancement du produit ou du service ;
3. La capacité du projet de passage à l'échelle industrielle et d'extension du produit ou du service à plusieurs pays ;
4. La viabilité financière du projet à travers l'atteinte de l'autofinancement du projet à l'issue de sa période de lancement, ainsi que la crédibilité du Business Plan, des revenus et des dépenses pris en compte ;
5. Le caractère réaliste et opérationnel du projet (motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du projet, ...)
6. La présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle envisagée).

Par ailleurs, en Guinée puis au niveau du Grand Prix, une phase de vote des internautes sera organisée sur le site www.entrepreneurclub.orange.com. Le Projet qui aura recueilli le plus de votes dans son pays et au niveau du Grand Prix (après vérification de la conformité des votes), appelé « Coup de Cœur » sera ajouté automatiquement à la Présélection nationale et internationale.

En Guinée puis au niveau du Grand Prix, les Projets Présélectionnés seront remis aux membres du jury composé de professionnels spécialistes du développement sociétal, des NTIC et de l'entrepreneuriat, qui seront chargés de donner leur avis sur les Projets des Participants Présélectionnés et de désigner les trois (3) gagnants.

Les trois (3) gagnants nationaux seront les Participants qui auront été désignés, par les jurys nationaux pour chaque prix national. Les trois (3) gagnants du Grand Prix international seront choisis par le jury international du Grand Prix.

Le nom des gagnants nationaux sera rendu public lors de la cérémonie organisée par Orange Guinée à une date qui sera publiée sur le Site ou annoncée aux gagnants. Les noms des gagnants du Grand Prix sera rendu public lors d'un événement international organisé en Novembre 2019, et sera mis en ligne sur le Site <http://www.entrepreneurclub.orange.com/>

Les décisions de la Société Organisatrice et de ses filiales sont irrévocables et ne pourront être remises en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la Société Organisatrice et de ses filiales qui statueront de façon souveraine, sans recours possible.

Les gagnants seront avertis, dans un délai d'un (1) mois, par courrier électronique adressé à leur adresse e-mail qui figure sur le bulletin de participation en ligne ou par téléphone.

Orange Guinée ne sera pas responsable si les coordonnées e-mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à Orange Guinée de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants devront confirmer leur adresse postale et une domiciliation bancaire à leur nom ou au nom de leur société; les lots leur seront envoyés à la suite de cette confirmation. Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Si après 60 (soixante) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux e-mails, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera la propriété d'Orange Guinée. Un gagnant de substitution pourra alors être désigné par la Société Organisatrice parmi tous les autres Participants perdants, dans les mêmes conditions que celles décrites aux présentes, et sans que la responsabilité d'Orange Guinée ne puisse être engagée.

Orange Guinée ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8. Publicité

Orange Guinée se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation des gagnants afin qu'elle puisse reproduire et utiliser les noms, prénoms, nom de l'entreprise/ projet et le lien web, l'adresse e-mail des gagnants et sujet du Projet dans de telles opérations sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 9. Propriété Intellectuelle

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours.

Les Participants reconnaissent que la participation au Concours implique que leurs Projets puissent faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Concours sont strictement interdites.

Article 10. Clause de concurrence

Les Participants sont informés qu'il est possible que des projets concurrents aux leurs se développent au sein d'Orange indépendamment du présent Concours et sans que les personnes d'Orange travaillant sur le présent Concours n'en aient connaissance. Si tel était le cas, la responsabilité d'Orange ne pourra être mise en cause.

Article 11. Données Personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées par Orange MEA et Orange Guinée en leur qualité de responsable de traitement.

Les Participants sont informés que les données personnelles traitées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation à celui-ci.

Les Participants sont informés que ces données pourront être transmises à d'autres entités du groupe Orange afin de détecter et soutenir les startups et Projets à fort potentiel. Ces entités pourront ainsi contacter les Participants concernés ou leur envoyer des informations utiles.

Pour les prix national, vos données seront traitées par les équipes habilitées d'Orange Guinée et, pour le grand prix, par les équipes habilitées en France.

11.1. Objet du traitement (finalité et base légale) :

Nous collectons vos données personnelles lorsque vous remplissez le formulaire de participation au Concours ainsi que lors de la transmission de votre dossier de candidature. Nous utilisons vos données personnelles afin d'assurer la gestion de la participation au Concours (réception et analyse du Dossier de candidature, communication entre Orange, ses entités et les Participants...).

La base légale de la gestion de la participation au Concours est justifiée par notre intérêt légitime.

Vos données personnelles sont traitées en conformité avec la loi relative à la protection des données personnelles applicable en France ainsi qu'avec la loi relative à la protection des données personnelles applicable en Guinée.

11.2. Catégories de données :

Les catégories des données nécessaires à la gestion du Concours sont :

- Identification du candidat : nom, prénom, e-mail ; adresse postale ; ville ; pays et numéro de téléphone.

11.3. Destinataire des données :

Les destinataires de vos données personnelles sont :

- Orange MEA et les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau international localisées en France;
- Orange Guinée ainsi que les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau local ; et
- Le partenaire désigné pour ce Concours.

11.4. Durées de conservation des données :

- **Les participants** : s'agissant des données des participants, elles seront conservées pendant la durée du Concours.
- **Les gagnants** : s'agissant des données personnelles des gagnants, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas le temps nécessaire à la remise du lot.

11.5. Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant et d'opposition à leur traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction de la communication à l'adresse électronique suivante : entrepreneurclub@starafriicateam.com. Vous pouvez également contacter votre point de contact au niveau local.

Article 12. Garanties

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre du Concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

Article 13. Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France ainsi qu'en Guinée.

Les Participants marqueront leur acceptation du présent Règlement et du Règlement Filiale et de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 14. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter le présent Règlement du présent Concours mis en ligne sur <http://www.entrepreneurclub.orange.com> et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;

- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord formel ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice.

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, **le droit des brevets**, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles sera exclu du Concours et du Site.

Article 15. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

Comme indiqué à l'Article 13, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que Orange ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

Orange pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 16. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 17. Convention de preuve

Orange a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information d'Orange ont force probante quant aux

éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Orange pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Orange, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Orange dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 18. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi guinéenne.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation guinéenne.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Toute traduction du Règlement dans une autre langue sera réalisée à titre d'information, seule la version française du Règlement faisant foi.

Article 19. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement a également été mis en ligne sur le site du Concours.
Il est possible de le consulter et de l'imprimer.

*** **